

### Application de la circulaire du secrétariat général du 2 décembre 2015 relative à l'utilisation des téléprocédures

En ce début d'année, il nous paraissait important de vous rappeler l'existence de la circulaire du secrétariat général du Conseil d'Etat reprenant les principes directeurs et les bonnes pratiques d'utilisation des téléprocédures.

**FORCE OUVRIERE** s'est fortement impliquée sur ce dossier dans l'objectif de ne pas voir alourdir et complexifier les tâches des agents de greffe et a été entendu tant dans ses observations que dans ses propositions.

**FORCE OUVRIERE** considérait qu'il était primordial d'introduire une concertation au sein de chaque juridiction. La circulaire du 2 décembre 2015 répond à cette demande. Elle instaure dans le cadre de l'élaboration des projets de juridictions, des groupes de travail magistrats greffe qui devront pour établir ensemble les nouveaux modes d'organisation du travail que la dématérialisation des procédures permet.

*Dans cette perspective, il vous appartient maintenant non seulement d'exiger votre présence dans ces groupes de travail, mais aussi d'y faire respecter les principes directeurs de cette circulaire. Le résultat de votre action sera fondamental sur l'avenir du fonctionnement de votre greffe.*



***FORCE OUVRIERE sera à votre écoute si vous rencontrez des difficultés dans le dialogue engagé.***

PARIS le 18 janvier 2016

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08

☎ 01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) ✉ [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr) 📱 <http://www.fo-prefectures.com>





**Il nous paraît important de vous rappeler les 7 principes directeurs de la circulaire:**

- 1) une organisation du travail identique pour l'ensemble des chambres de la juridiction,
- 2) une conduite de l'instruction assurée par les magistrats dont l'exécution appartient aux agents de greffe,
- 3) la préparation du dossier rapporteur sous l'autorité des magistrats chargés de l'instruction revient aux agents de greffe
- 4) le dossier du rapporteur, destiné à l'ensemble de la formation de jugement, doit être constitué en un unique exemplaire et sur un seul support, numérique ou papier. Il ne peut y avoir double travail du greffe.
- 5) Une procédure définissant les modalités de communication entre le greffe et les magistrats doit être fixée pour le suivi des mesures d'instruction dans les dossiers dématérialisés.
- 6) le rapporteur lorsqu'il prend le dossier en vue de l'étudier et jusqu'à l'audience, doit vérifier la complétude du dossier. Cette vérification peut être effectuée au moyen de l'application Télérecours ou de Skipper.
- 7) Une arborescence unique doit être définie pour l'ensemble des chambres sur les répertoires partagés si la juridiction fait le choix du travail dématérialisé dans la phase préparatoire puis postérieure à l'audience.

Un premier bilan de la mise en œuvre de ces principes directeurs sera fait dans huit mois. **FORCE OUVRIERE** sera présente à chaque étape de ce bilan. Dans cet objectif il est important que vous nous informiez de vos expériences heureuses ou malheureuses dans vos juridictions.

**FORCE OUVRIERE reste très attachée à la réussite de ce projet collectif au service de la justice et des citoyens.**

**FO**  
*Préfectures*